

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 342

**Convention-cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement
pour le passage en LED des dispositifs d'éclairage public
implantés le long du boulevard Galliéni à Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Considérant le contexte actuel d'envolée des prix de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, et par conséquent la nécessité de rechercher des leviers permettant de réduire la consommation énergétique,

Considérant la possibilité de moderniser l'éclairage public en passant à des ampoules LED, beaucoup moins énergivores que les ampoules classiques,

Considérant que les coûts d'entretien et de consommation de l'éclairage public des voiries départementales sont à la charge des communes,

Considérant que cette opération de passage en LED peut être effectuée sur les 31 lanternes, réparties sur 22 candélabres, du boulevard Galliéni à Neuilly-Plaisance, voie départementale,

Considérant le projet de convention-cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis qui propose d'accompagner financièrement la commune pour la mise en œuvre de l'opération de passage en LED des luminaires du boulevard Galliéni à Neuilly-Plaisance,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention-cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement pour l'opération de passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voiries départementales avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, représentée par son Président, M. Stéphane TROUSSEL.

Article 2 : Que le montant total prévisionnel de l'opération est de 25 737,51 euros HT, soit 30 885,01 euros TTC.

Article 2 : Que le Département versera une subvention de 20 590,01 euros, correspondant à 80% du montant prévisionnel HT de l'opération.

Article 3 : Que la Ville s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et à tenir régulièrement informé le Département.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention-cadre lors du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231018-DM-DGS-2023342-AR
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 18 octobre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

